

Intervention SNEP 95

Journée bilan UNSS 24/06/14

Chers collègues, le SNEP 95 intervient aujourd'hui pour vous faire un bilan des actions menées cette année aussi bien au niveau national que local.

Nous commencerons par reprendre les mots de Mr VANDARD, DASEN-adjoint en charge du sport scolaire du Val d'Oise, lors de l'ouverture du CDUNSS du 23 mai 2014, qui s'est réjoui comme nous de la parution du décret et de la note de service de Mai 2014. En effet, M. VANDARD a souligné son attachement au sport scolaire, porteur de valeurs fortes dans les efforts individuels et collectifs.

La parution de ce décret, pour tous ceux qui ont le sport scolaire à cœur est un événement majeur qui vient de marquer l'histoire de cette exception française ! Il marque l'aboutissement d'une longue lutte dans laquelle le SNEP a œuvré, pour rappel le SNEP a obtenu 87.5 % des votes aux élections professionnelles dans l'académie de Versailles et est la 1^{ère} force syndicale de la profession ce qui légitime notre place aux CA et aux AG UNSS et également à participer à tous les temps de travail qui ont aboutis à l'écriture du décret et à son vote.

Ce décret consacre et pérennise le sport scolaire comme partie intégrante des missions de l'état et du service public. En effet :

- il rétablit le forfait de 3 heures dans le service hebdomadaire de tous les enseignants d'EPS pour animer, organiser et développer l'AS. Désormais, tous les enseignants d'EPS, quel que soit leur corps, qu'ils exercent à temps complet ou partiel, qu'ils soient titulaire d'un poste en établissement ou TZR affectés à l'année ainsi que les contractuels ont réglementairement droit à disposer d'un forfait de trois heures.

- nous avons également obtenu la reconnaissance statutaire de la coordination de district en tant que « pierre angulaire du sport scolaire dans le second degré », fonction qui n'existait pas jusque-là dans la réglementation de l'Education Nationale. Auparavant, la fonction de coordonnateur était seulement mentionnée dans les textes UNSS. Désormais, il s'agit d'une mission officielle, reconnue par décret, en conséquence celle-ci devra être prise en compte par les différentes autorités dont les avis et notations interviennent dans le déroulement de carrière des enseignants.

- S'agissant de la réintégration de certains cadres UNSS, auparavant les cadres étaient tous en position de détachement auprès de l'UNSS, dont ils étaient salariés de droit privé. Le SNEP-FSU a exprimé le vœu lors de l'AG nationale du 27 mai de la réintégration de tous les cadres UNSS qu'ils soient affectés à l'éducation nationale et que leur statut de directeur de service UNSS (départemental ou régional) ou DNA soit pleinement reconnu.

Le SNEP a également mis en évidence que la fin du détachement des cadres UNSS et leur retour au sein de l'éducation nationale permettraient au MEN de réaliser des économies qui devaient contribuer à abonder la subvention de fonctionnement à l'UNSS.

- Le SNEP-FSU a par ailleurs obtenu que la subvention de fonctionnement du MEN à l'UNSS augmente de 1.2 millions d'euros (+80%), alors que depuis 5 ans cette subvention ne cessait de baisser. De plus selon le budget prévisionnel voté par les représentants du SNEP lors de l'AG de l'UNSS le prix de la licence ne subira pas d'augmentation en 2014/15.

C'est grâce à un ensemble de luttes collectives que la parution de ce décret a été possible.

Dans ce contexte où le sport scolaire est pérennisé et conforté, le SNEP 95 aura d'autant plus de force pour intervenir en faveur du sport scolaire dans notre département. Ce que nous avons fait cette année :

Au sujet de la présidence des AS :

Dès la rentrée, plusieurs collègues nous ont alertés car leur chef d'établissement ont refusé d'assumer la présidence de leur AS ! Suivant des recommandations syndicales infondées, ils préféraient donner leur délégation aux professeurs. Le SNEP 95 a immédiatement sollicité l'inspection académique pour débloquer ces situations problématiques. Néanmoins, rappelons que cet épisode a retardé l'affiliation des AS en début d'année et par conséquent les prises d'inscriptions des élèves. Or, nous savons tous combien la période de la rentrée est primordiale pour recruter nos élèves à l'AS. Ce positionnement des chefs d'établissement ne devrait désormais plus avoir lieu à la rentrée 2014/2015 grâce au décret.

Au sujet des difficultés financières des AS et du Fond de solidarité pour les AS en difficulté :

Nous ne pouvons que nous réjouir du gel du prix des licences pour la rentrée 2014, en effet, il n'avait fait qu'augmenter ces dernières années (de 11,50 euros en 2009 à 14,20 euros en 2013) en plus de la hausse du prix de l'affiliation. Néanmoins, d'autres charges pèsent encore sur les AS notamment celles liées aux transports.

Les AS en difficulté ont comme recours de solliciter le fond de solidarité. Cependant, peu d'AS font la démarche : 3 cette année ! Nous ne savons pas encore à quelle hauteur, elles seront soutenues ?

Au sujet des forfaits d'AS non attribués en début d'année, surtout pour les TZR sur 2 établissements, nous tenons à souligner que, grâce au travail des années précédentes, nous n'avons eu à intervenir auprès du rectorat en septembre 2013. Jusque-là, nous ne pouvions pas intervenir par rapport aux contractuels, ce sera désormais le cas encore une fois grâce au décret de mai 2014.

Au sujet de la réforme des rythmes scolaires, en juin dernier, plusieurs établissements ont été mis en difficulté par rapport à l'accès aux installations dans le 95. Cela risque de se reproduire en juin 2014, malheureusement, puisque rappelons que seul 20 % des communes ont mis en place la réforme cette année. Restons vigilants à ce que cette réorganisation des accès aux installations ne nuira pas au bon fonctionnement de l'EPS et des AS. Il faudra bien faire valoir que l'EPS et l'AS sont obligatoires à l'école et donc prioritaires par rapport aux activités périscolaires ! Nous devons avoir des conditions favorables pour assurer le service public du sport scolaire.

Nous sommes dans un contexte politique favorable au sport scolaire et nous devons tous continuer à œuvrer pour son bon fonctionnement et son rayonnement. Le SNEP-FSU vous propose un bulletin spécial sport scolaire dans lequel vous retrouverez tous les éléments d'informations nécessaire pour vos AS.

Merci de votre écoute !